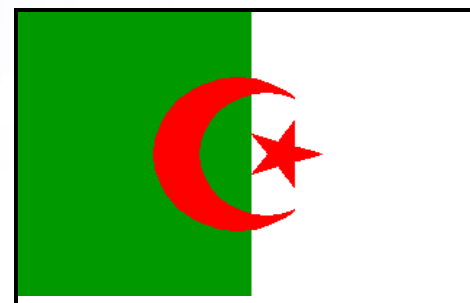




Amélioration de l'environnement des affaires dans la région sud de la Méditerranée

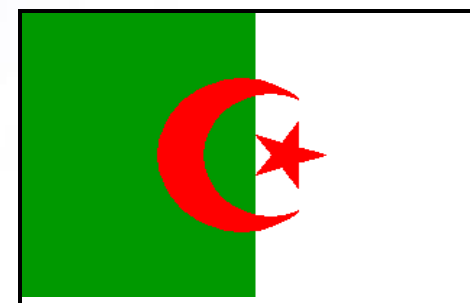


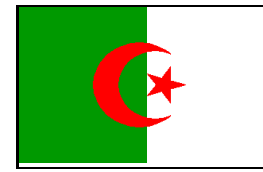


Financement de l'innovation dans les entreprises en Algérie

Hocine Hadjiat

Alger, 18 juin 2014



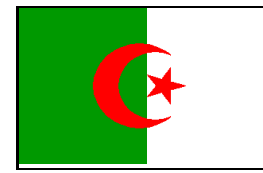


Financement direct aux PME :

- Actuellement seul le Programme National de Mise à Niveau doté d'un fond (Fond national de mise à niveau) de 386 milliards de dinar accorde des aides dont certaines contribuent à l'innovation aux PME.
- Les aides portent sur :
 - Le pré-diagnostic et diagnostic : financé à 80%
 - Les investissements en matériel de productivité : financé 10% + bonification sur crédit bancaire
 - Les investissements en technologies et système d'information : financé 40% + bonification sur crédit bancaire

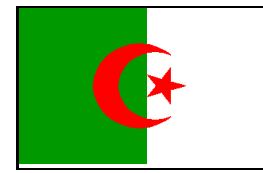


Le financement de l'innovation



- Les investissements immatériels : financés entre 50 et 80%
 - La gestion de la production
 - la gestion financière
 - Le coaching ou accompagnement dans le domaine des TIC
 - Le management
 - La qualité
 - Le développement commercial
 - Le coaching innovation

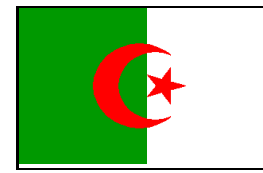
Le coaching innovation a besoin d'être clarifié. Aucune action n'a encore été réalisée dans cette dernière rubrique.



- **Le crédit impôt recherche** (la loi des finances complémentaire de l'année 2009) (article 171) :

« Sont déductibles du revenu ou bénéficiaire imposable, à concurrence de 10% du montant du bénéficiaire ou du revenu et d'un plafond de 10 millions de DA, les dépenses en recherche développement engagés dans l'entreprise à condition que ce montant soit réinvestit dans la recherche. Les activités de recherche développement en entreprise sont définis par arrêté conjoint du Ministère de finances, du Ministre chargé de la recherche scientifique et du ministre sectoriel concerné ».

Les arrêtés ne semblent pas avoir été signés. Le crédit impôt recherche n'est pas utilisé. De plus les PME n'ont généralement pas d'activités de recherche clairement identifiés

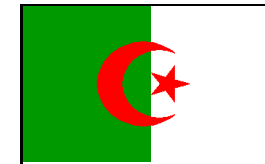


- **Le financement de la recherche :**

- Le fond national de la recherche scientifique et du développement technologique finance essentiellement la recherche réalisée dans les établissements de l'enseignement supérieur, et les centres de recherche ayant un statut EPST.

La loi 98/11 mentionne néanmoins que les crédits alloués à la recherche peuvent être affectés à « la réhabilitation de la recherche dans les entreprises publiques et **privées**, impliquées dans des activités de recherche, de développement technologiques, **d'innovation** et de valorisation » (article 23).

- Le fond national pour la maîtrise de l'énergie géré par l'APRUE (2000)



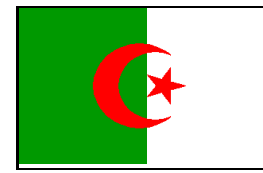
- **Le financement des centre techniques industriels**

Le CTI reçoit une dotation initiale puis une subvention de l'Etat pour couvrir une partie des charges, notamment celles relatives à la veille technologique, la recherche appliquée, l'innovation et le développement des réseaux d'entreprises, la promotion et le développement de la branche

Les deux CTI n'étant pas encore opérationnels , leur appui à l'innovation dans les PME n'existe pas encore



Commentaires



- D'autres sources de financement plus efficaces mériteraient d'être envisagés notamment pour la mise en œuvre de projets innovants (nouveaux produits, nouveaux procédés) nécessitant un investissement dans le développement expérimental et l'acquisition de matériel scientifique que la PME ne peut supporter.
- Le financement de ces projets présentés par les PME devrait être plus conséquent, de l'ordre de 50% du coût du projet
- Proposition de création d'une Agence nationale de l'innovation chargée de financer et suivre et évaluer les projets innovants émanant des entreprises et des centres techniques industriels



Merci de votre attention

Contact:

Nom: Hocine HADJIAT

Tel: 05 55 38 96 11

Email: hhadjiat@hotmail.com

